



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

RÈGLEMENT NO 285-2017

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 271-2014, DÉCRÉTANT DE NOUVELLES
DISPOSITIONS POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES
PUISARDS

ATTENDU QU' il y a lieu d'établir de nouvelles dispositions pour les vidanges supplémentaires des fosses septiques pour le service de vidange des fosses septiques et des puisards;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 mars 2017.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le Conseil ajoute un article au règlement 271-2014 pour inclure la disposition concernant la vidange supplémentaire pour le service à savoir :

À compter de l'année financière 2017, une taxe de service complémentaire sera chargé et payable par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égout municipal, à chaque fois qu'un propriétaire demandera une vidange d'installation septique supplémentaire (c'est-à-dire celle non prévue dans la planification des deux (2) ans ou quatre (4) ans et qu'il n'aura pas acquittée en totalité la facture de la Régie Intercommunale des déchets de Témiscouata (RIDT) dans les 60 jours de sa réception. Les tarifs pour l'année financière 2017 sont : 165.\$ par fosse vidangée et 35.\$ par m³ si le volume vidangé dépasse 6,9 m³.

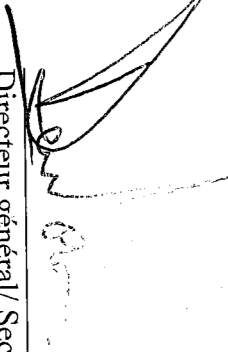
Les compensations décrétées par le présent article sont payables par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égouts municipal en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

ARTICLE 6 : Le règlement 271-2014 de la paroisse de Packington est par les présentes amendé. Cependant, cette amendement ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal de Packington à son assemblée régulière du 3 avril 2017.


Maire


Directeur général/ Secr.-trés.